



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



Affaire suivie par :

Châlons-en-Champagne, le 10/06/20

Valérie Schydrowsky

Pôle / Service : Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Tél : 03 26 70 63 39

Courriel : valerie.schydrowsky@culture.gouv.fr

Réf : SRA/20/VL/AC/000932

Monsieur,

En réponse à votre demande de sensibilité archéologique reçue à la Drac Grand Est (site de Châlons-en-Champagne) le 29 mai 2020, dans laquelle vous demandez mon avis sur un projet d'aménagement d'installations d'élevage de volailles à Janvry « La Noue de Gueux », j'ai l'honneur de vous faire part que celui-ci se trouve dans une zone archéologique sensible.

En effet, des prospections réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la LGV Est européenne ont révélé la présence de vestiges provenant d'un tumulus protohistorique situé sur un promontoir sur le versant nord de la vallée de la parcelle concernée par ce projet.

Mais la documentation actuellement réunie au Service régional de l'archéologie ne résulte que du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant sur ces parcelles.

Toutefois, Je peux d'ores et déjà vous préciser que la configuration actuelle de votre projet telle que présentée dans votre demande, c'est-à-dire sur une emprise de 3000 m² avec terrassements sous forme de remblais, permet de considérer que les atteintes portées au patrimoine archéologique sont très faibles.

Le projet définitif d'aménagement, notamment si des modifications devaient être portées, permettra néanmoins de définir si des investigations, et en particulier des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol seront nécessaires. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet qui pourraient endommager le patrimoine.

Dans cette attente, et en application du code du patrimoine, livre V, titre II, je vous informe qu'une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et d'informer le maître d'ouvrage afin qu'il puisse en tenir compte en application de la législation en vigueur. À toutes fins utiles, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me rendre destinataire de toutes pièces permettant au Service régional de l'archéologie d'assurer le suivi de ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Thierry Bonin

François Latru
Chargé d'études
Chambre d'agriculture de la Marne
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 905525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex

accueil-chalons@marne.chambagri.fr